

GROUPE AGENCE EUROPE SECURITE

PACTE MONDIAL COMMUNICATION SUR LE PROGRES 2015

**

Responsabilité Sociétale de l'Entreprise



This is our **Communication on Progress** in implementing the principles of the **United Nations Global Compact** and supporting broader UN Goals.

We welcome feedback on its contents.

Je suis heureux de confirmer que le Groupe Agence Europe Sécurité réaffirme son soutien aux dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies touchant les droits de l'homme, les droits du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.

Dans cette communication sur le progrès, nous décrivons nos actions visant à améliorer continuellement l'intégration du Pacte Mondial et ses principes dans notre stratégie d'entreprise, notre culture et nos opérations quotidiennes. Parce que, soucieux de la valeur de notre entreprise à moyen/long terme nous avons compris que la RSE est un véritable levier de performance, un moyen d'améliorer notre efficacité économique, une solution pour préserver la valeur de nos actifs et maîtriser les risques, qu'ils soient environnementaux, financiers, juridiques ou sociaux.

Certifié ISO 9001 depuis 2004 et ECOVADIS depuis 2014, nous mesurons toute l'importance de la prise en compte des principes du Global Compact pour les générations futures.

Nous nous engageons également à partager ces informations avec nos parties prenantes en utilisant nos réseaux de communication principales.

Cordialement,

Christophe CANNAROZZO Directeur Général



Le groupe en quelques chiffres :

Chiffre d'affaires : 15 millions d'euros

Personnels: 470 collaborateurs (moyenne)

Moyenne d'âge : 40 ans - Ancienneté moyenne : 6 ans

Nombre de vacations/an: 130.000

Nombre de rondes/an: 72.000

Nombre d'interventions sur alarmes/an : 9000

Nombre de véhicules : 36





DROITS DE L'HOMME

Principe 1 : Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme :

Le groupe AES s'engage à mener ses activités dans le respect de la *DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME*, dans sa politique, ses procédures et ses pratiques.

Les métiers de la sécurité étant règlementés et contrôlés, le groupe Agence Europe Sécurité respecte le Livre VI du CODE DE LA SECURITE INTERIEURE (CSI) et le CODE DE DEONTOLOGIE des personnes physiques ou morales exerçant des activités privées de sécurité.

Afin de veiller au respect des valeurs et principes d'AES, soulignés dans le règlement intérieur et dans le code de déontologie, chaque collaborateur embauché doit obligatoirement prendre connaissance du Règlement et du code de déontologie.

Pour certifier que tous les collaborateurs ont bien reçu et pris connaissance de ces documents, ils signent, à la remise de leur contrat, une attestation.

Ce code constitue pour tous nos collaborateurs une base de références communes.

La Direction d'AES, au travers de la politique qualité (ISO 9001), s'engage au respect de la règlementation et prendra les mesures lui permettant de prévenir les atteintes aux droits de l'homme.

Principe 2 : Les entreprises sont invitées à veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme :

AES s'assure que les biens et services fournis ne contribuent pas à des violations des normes régissant les droits de l'homme ou le droit international humanitaire, ni n'ont été obtenus par de telles violations. Le groupe AES contrôle que les clauses contractuelles exigées par ses clients demeurent conformes aux législations en vigueur et n'enfreignent pas les droits de l'homme.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Principe 3 : Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective :

Le groupe AES entretient un dialogue permanent avec les institutions représentatives du personnel. Celles-ci sont représentées par deux Comités d'Entreprise, des délégués du personnel, deux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. En effet, nous souhaitons améliorer le bien-être collectif de nos collaborateurs, développer un dialogue social apaisé et renforcer le sentiment d'appartenance.

Depuis cette année, AES a mis en place une BDES (base de données économiques et sociales) à la disposition des représentants du personnel, démontrant ainsi sa volonté de transparence. Nous avons également mis en application les entretiens professionnels de tous nos personnels (conformément à la législation). Afin de réaliser au mieux ces entretiens (tous les 2 ans), nous avons rédigé un guide à l'attention de nos référents, leurs permettant ainsi de prendre toute la mesure des aspirations de nos agents.

Un contrat de génération a été instauré par la loi 2013-185 du 1er mars 2013 et ses modalités d'application ont été précisées par le décret 2013-222 du 15 mars 2013.

Le contrat de génération a pour objectif la mise en place d'actions spécifiques, et négociées, en faveur de l'emploi des jeunes, des salariés âgés et de la transmission des savoirs et des compétences. Il s'agit de définir des actions pertinentes, adaptées à l'entreprise et à ses spécificités et de préparer la négociation.

Dans le cadre de l'élaboration du plan, la Direction d'AES et les représentants du personnel se sont entretenus afin d'ouvrir des négociations sur le thème de l'emploi des jeunes, des salariés âgés et de la transmission de savoirs et des compétences.

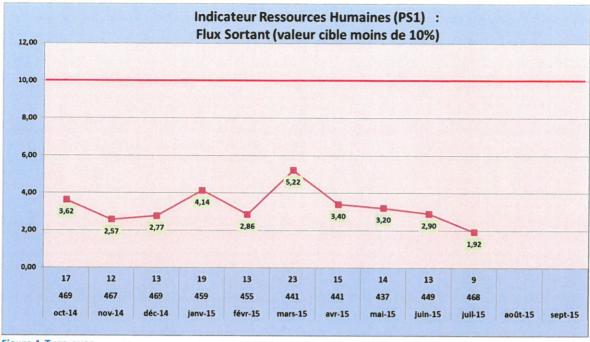


Figure 1-Turn-over

Principe 4 : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination du travail forcé ou obligatoire :

AES ne participe à aucune action illicite, et a la même exigence concernant ses collaborateurs. L'emploi au sein d'AES est librement choisi. En tant qu'entreprise soumise au droit social français et européen, le groupe AES respecte les dispositions légales en matière sociale et ne s'expose donc pas au travail forcé ou au travail obligatoire.

Principe 5 : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'abolition effective du travail des enfants :

AES est non exposée aux risques en matière de travail des enfants en raison de son activité et de son périmètre d'intervention (France).

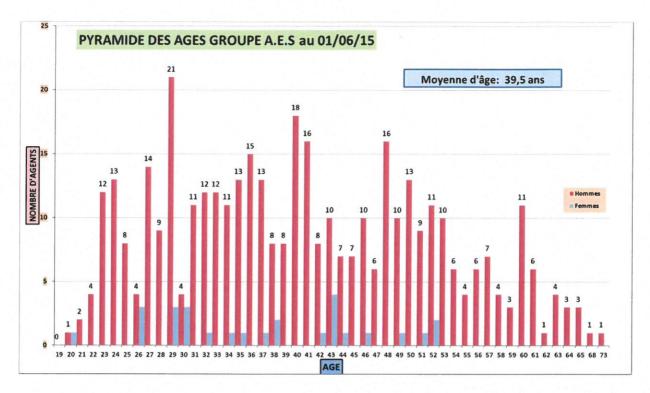
Le groupe AES s'attache à éviter toute infraction en matière de droits de l'homme envers autrui, y compris celles qui pourraient concerner les enfants, spécifiant son attachement au respect des dispositions définies par l'Organisation Internationale du Travail.

Principe 6 : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession :

En traitant avec ses collaborateurs et ses futurs collaborateurs, AES agit conformément aux dispositions règlementaire nationales et aux directives gouvernementales.

AES ne discrimine pas sur la base du genre, de la couleur, du handicap, de l'origine ethnique, culturelle, religieuse ou d'orientation sexuelle. Le groupe s'assure que ses collaborateurs sont traités justement, dignement et respectueusement et leur fournit l'opportunité de développer leur potentiel, et si c'est approprié, de développer leurs futures carrières dans la société.

AES recrute des personnes possédant les qualifications et compétences requises par le contrat concerné, le droit national applicable, les normes de la branche et les principes figurant au GLOBAL COMPACT



ENVIRONNEMENT

Principe 7 : Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution aux problèmes touchant à l'environnement :

En tant qu'entreprise de services, l'impact environnemental d'AES est faible en comparaison d'autres activités notamment industrielles. Le groupe prend en compte la démarche de développement durable au travers de plusieurs actions, d'une part matérielles tels que ses choix en matière de parc automobile, et d'autre part de comportements responsables encouragés auprès de ses collaborateurs. AES s'attache à minimiser son impact sur l'environnement par le biais de la réduction de la production de déchets et de la consommation d'énergie/carburant. Un programme de collecte des déchets papiers, piles et cartouches d'encre est en place depuis plusieurs années au sein de la société. Concernant les sites clients, les collaborateurs se conforment aux consignes clients dans ce domaine.

Principe 8 : Les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement :

AES sensibilise ses collaborateurs à la protection de l'environnement. Les dispositifs existants en matière de gestion de l'environnement sont diffusés et publiés dans l'intranet et sur notre note d'information mensuelle : <u>incitation au co-voiturage</u> et utilisation des transports en commun.

Certifié ECOVADIS (échelon Argent) depuis 2014, nous nous efforçons de mettre en place un certain nombre de mesures permettant de réduire notre impact environnemental :

- Bilan carbone
- Gestion du parc automobile (véhicules Euro 5)
- Suivi des consommations carburant.
- Gestion des déchets
- Planification et optimisation des missions.
- Mise en place éclairage basse consommation.

Tableau de suivi des consommations :

Aspects environnementaux	Mesures				Objectifs	Commentaires
Consommation	2014	2015	2016	2017		
Electricité	12200kw/h				-2%/an	
Eau	330m³				-5%/an	
Carburant véhicules	72000€				-3%/an	



Principe 9 : Les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement :

Des actions « technologiques » sont prises pour développer la transmission numérique et la dématérialisation contribuant ainsi au respect de l'environnement :

- Toute l'information circule sur intranet et un serveur décentralisé consultable par tout le personnel quel que soit l'endroit.
- Imprimante centralisée.
- Impression recto/verso ...
- Achats responsables impliquant acheteur et fournisseur.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Principe 10 : Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin :

Les ventes de services du groupe AES et les achats de produits des fournisseurs sont décidés sur la base d'une approche alliant la qualité, la performance, le prix et la déontologie. Les collaborateurs ont le devoir d'éviter les intérêts directs ou indirects, les relations contraires aux intérêts du groupe. Toute activité qui paraît présenter un tel conflit doit être dénoncée et évitée.

Les préoccupations éthiques doivent être prises en compte pour toute décision et tout comportement de la part du groupe AES. Elles ont conduit à poser les principes déontologiques de probité, loyauté, confidentialité et devoir de réserve ainsi que ceux d'indépendance, d'impartialité et d'objectivité, qui doivent inspirer l'action de toute personne dépositaire de l'autorité ou chargée d'une mission au sein d'AES. La prévention des conflits d'intérêts est d'abord fondée sur l'obligation de déclarer les liens d'intérêts susceptibles de déboucher sur de tels conflits. Déontologie et rigueur des services sont deux piliers de la crédibilité des prestations du groupe.

Le respect des règles déontologiques est indispensable à l'établissement et au maintien d'une relation de confiance entre les agents, les clients et nos fournisseurs. La déontologie des professionnels de la sécurité leur commande par ailleurs de ne pas aliéner leur indépendance professionnelle de quelque manière que ce soit.

La prévention des conflits d'intérêts résulte de la transparence qui est la conséquence de l'obligation de déclarer les liens d'intérêt au regard de l'activité du groupe AES.

Les personnes concernées et la direction d'AES, éclairées par l'analyse des liens d'intérêt, doivent, au regard de l'activité que ces personnes auront au sein du groupe, déterminer s'il y a risque de conflits d'intérêts.

Tout salarié du groupe s'interdit de solliciter ou d'accepter un avantage quelconque d'un tiers en échange de l'exécution d'un service entrant dans ses fonctions ou facilité par ses fonctions ou de l'usage de son influence.

Dans un contexte de crise économique, sociale et morale, l'éthique et la déontologie deviennent pour l'entreprise une nécessité forte et un atout concurrentiel évident à la fois pour la conduite des affaires et sa réputation.